Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260928-2026_09_28_096-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Jean-Michel MOULLEC

DÉLIBÉRATION n°2026-096 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DU SDEF

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-deux septembre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Absents : 2 Votants : 28

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Virginie LE CORRE, Mme Béatrice MONCUS, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JEGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
M. Florian HERRY, excusé, qui a donné pouvoir à M. Frantz DASIVLA
Mme Jasmine FUTCHER, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Coralie HUITRIC

Secrétaire de séance : M. Frantz DASIVLA

♦♦♦

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5721-9,

Vu les statuts du SDEF et son article 5, notamment les articles 5.2 et 5.17,

Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II, journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences,

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère en date du 22 mai 2026 (C2026-21) autorisant son Président à signer la présente convention des services au profit d'autres collectivités,

Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF,

Monsieur l'Adjoint aux travaux propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de services.

Le SDEF est chargé par la présente convention des missions suivantes : assistance et conseil, suivi administratif et technique d'études et de travaux dans les domaines des réseaux électriques, d'éclairage public, photovoltaïques, efficacité énergétique, cartographie, transition énergétique et numérique au service de la transition énergétique et tous domaines liés, exercés de manière marginale et accessoire aux missions ou interventions mentionnées dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260928-2026_09_28_096-DE

collectivité (vidéoprotection, AEP, sonorisation, d'éclairage de Noël, voirie, éclairage intérieur, feux tricolores, assainissement, signalisation, travaux d'efficacité énergétiques dans les bâtiments, d'éclairage de stade, flexibilité….).

La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée.

Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 28 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (M. Damien ABOLIVIER) :

- **D'ACCEPTER** les modalités de la convention de mise à disposition des services du SDEF,

- **D'AUTORISER** le représentant du Maire, Monsieur l'Adjoint en charge des travaux, à signer la convention de mise à dispositions des services du SDEF ainsi que les annexes financières.

P.J. : Convention de mise à disposition, annexes

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

